Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260615-3492026-AR
Reçu le 16/06/2026

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique
Références : LLDG
N° 349 - 2026

Objet : **STRUCTURES DE L'AIRE DE JEUX DU QUARTIER DES MARAIS – SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE AUGUSTE BOURNIGAL – PARCELLE CZ365 – INTERDICTION D'ACCES.**

Le Maire de la Ville de Couëron,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°689-2025 en date du 5 décembre 2025 relatif à l'interdiction d'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ 365) ;

Vu l'arrêté n°336-2026 en date du 4 juin 2026 relatif à la levée de l'interdiction d'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ 365) ;

Considérant que suite à la réouverture, des usagers ont fait part au Maire que les structures de l'aire de jeux du quartier des Marais font l'objet de mésusages et favorisent l'apparition de comportements dangereux générant des incivilités ;

Considérant que pour faire respecter la tranquillité publique du voisinage aux abords de l'aire de jeux, il est nécessaire d'en interdire temporairement l'accès et les usages par un dispositif de sécurité ;

Considérant qu'il convient de revenir sur la décision de réouverture prise dans l'arrêté n°336-2026 en date du 4 juin 2026 relatif à la levée de l'interdiction d'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ 365).

arrête

Article 1 : L'arrêté n°336-2026 en date du 4 juin 2026 relatif à la levée de l'interdiction d'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ 365) est abrogé.

Article 2 : Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'interdiction, l'accès aux structures de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ365) sera interdit.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de sécurité composé d'une clôture de barrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible à l'entrée de l'accès à l'aire de jeux.

Article 5 : La levée de la présente interdiction interviendra par arrêté municipal, après constat par les services de la Ville, de nouvelles mesures propres à garantir la tranquillité publique.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260615-3492026-AR
Reçu le 16/06/2026

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

À Couëron, le 15 JUIN 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmis en préfecture le :